

Audience du 10.11.2011	Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants
------------------------	--

Audience ouverte à 14 heures.

Intervention de Me SOULEZ-LARIVIERE : vous m'avez interrompu lors de l'audition de M. SABY. Je n'accepte pas d'être pris pour quelqu'un qui ne dit pas la vérité. Les notes d'audiences ne sont pas une bible, nous ne les lisons pas mot à mot. Si une difficulté devait se poser, demandez le film pour savoir de quoi il retourne.

LE PRÉSIDENT : je ne vous ai pas interrompu. Je vous ai demandé où se trouvait la phrase en question dans les notes d'audiences.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je suis là pour faire des commentaires nécessaires. Nous avons la chance d'avoir un film si la Cour veut savoir elle le pourra. Vous avez interrompu un de mes associés, nous avons le devoir de commenter.

LE PRÉSIDENT : Pouvez vous indiquez l'identité de la personne qui aujourd'hui représente la SA TOTAL ?

Me MALKA : c'est moi ou mon confrère Jean VEIL. La Cour a fixé les jours d'audition de M. DESMARETS le 15 novembre et les 7 et 21 février.

LE PRÉSIDENT : La Cour a été destinataire d'un courrier dans lequel M. DESMARETS a précisé qu'il se présenterait le 22 novembre. La cour demande la production d'un justificatif de son impossibilité de se présenter le 15 novembre et souhaite sa présence à l'audience les 07 et 21 février.

Me LEVY : une observation sur le plan d'audience, mardi doit être entendu M. DE TERSSAC, cité par la défense. Me SOULEZ-LARIVIERE a indiqué que M. DE TERSSAC était auteur d'un livre et a prévu l'audition le même jour de M. MIGNARD qui au delà de sa qualité de partie civile avait la qualité d'animateur sécurité auprès de l'entreprise. Il semble plus opportun qu'il vienne le 18 janvier.

LE PRÉSIDENT : il est tard pour modifier la date d'audition à ce stade de la procédure.

Me LEVY : mardi se déroulent les auditions sur le thème historique du site. Je crains ce qui s'est passé hier. Ne vaut t-il pas mieux si la défense a cité ces personnes qu'elles viennent parler de la sécurité ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : c'est exactement ce que j'ai dit.

Me TOPALOFFF : une question sur la journée. J'ai cru comprendre que M. KASSER ne se présenterait pas ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : M. KASSER a établi une cartographie et est à la disposition de la cour, il est libre uniquement les mercredis car il enseigne en suisse. Je m'en rapporte à la sagesse de la Cour.

Intervention du Président : je souhaite faire le point. La totalité de l'audience a été organisée autour d'un principe, on groupe les experts cités par l'accusation et ensuite ceux cités par la défense. On essaie d'avoir un débat, thèse contre thèse, c'était conforme à la demande de la défense et c'est une logique indiscutable. Dans ce dossier, nous avons tout au long de la procédure des plages horaires très importantes pour les témoins experts cités par la défense, M. LEFEBRE sera entendu 5 ou 6 fois et dispose du nombre d'heures réclamées par la défense, votre témoin expert ne peut pas être là pour raison professionnelle dont acte, vous disposez d'un temps suffisant pour vous organiser à l'intérieur de vos plages horaires.

Me CARRERE : la cour a rendu hier un délibéré sur la communication des documents qui sont en possession des parties, vous avez invité celles-ci à les communiquer immédiatement. J'ai traduit que ce jour nous pouvions être en possession de ces documents, je n'en suis pas destinataire.

LE PRÉSIDENT : la cour a organisé les conditions de la présence des témoins experts de la défense. Elle ne pouvait anticiper sur les conséquences en cas de non respect de cette organisation. La cour décidera ce qu'il y aura lieu de faire lorsque la difficulté se présentera après débats.

Me FORGET : dans le plan d'audience, M. MIGNARD doit être entendu mardi prochain, sur l'historique du site, entendu à nouveau le 19 janvier sur la sécurité. Veillez à ce qu'il limite ses propos à l'historique et en janvier à la sécurité.

Audition de Mme REY :

Mme REY Monique - 48 ans -ingénieur en chef au laboratoire scientifique de la police. A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

LE PRÉSIDENT: Je vois que vous avez un ordinateur. Y a-t-il un problème d'utilisation de son ordinateur ?

Mme REY : c'est une illustration

Pas d'observations des parties

LE PRÉSIDENT : vous êtes autorisé à utiliser votre ordinateur

Mme REY projette un compte rendu écrit à l'aide de son ordinateur

Me LEVY interrompt l'exposé en disant qu'il n'était pas prévu que Mme REY lise un texte.

LE PRÉSIDENT est-ce un problème ou pas ?

Me BONNARD : dans la mesure où Mme REY laisserait son texte pas de difficulté. Devant nous il y a ses notes, Mme REY pourrait faire un témoignage spontané ? sur ces constatations des premiers jours elle est témoin elle n'est pas expert.

M. HUYETTE : pour clarifier la partie juridique des débats sur votre statut, l'article 169 est applicable aux experts. Lorsque vous êtes intervenue, vous avez été appelée par un OPJ ou Procureur ?

Mme REY : Le LPS a été appelé sur réquisitions du SRPJ. Je me suis rendue sur les lieux 1 heure après la réquisition.

LE PRÉSIDENT : Il a été indiqué hier que les experts seuls qui utilisaient des supports connus d'eux seuls, étaient invités à les communiquer après leur utilisation. Votre situation entre dans le cadre du 1^{er} dispositif de la mesure d'organisation d'hier, si les parties les sollicitaient les supports pourraient être communiqués, vous pouvez donc continuer.

Mme REY : toutes les pièces que j'utilise font partie de la procédure.

Projection d'un rapport.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Quels ont été vos critères de choix pour les prélèvements et frottis ?

Mme REY : Les prélèvements ont été effectués sur des fragments de tôles des bâtiments 221 et 222, les frottis sur des véhicules et des fragments métalliques ou objets pour rechercher des traces d'explosifs. De façon générale les prélèvements et frottis ont été effectués sur des supports qui ne pouvaient pas être transportés au laboratoire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Y a-t-il eu tamisage de la terre entassée ?

Mme REY : non, nous avons mis la terre à disposition pour expertise. Mais le tamisage à ma connaissance n'a pas eu lieu..

LE MINISTÈRE PUBLIC : quand sont intervenus les premiers prélèvements ?

Mme REY : le 24 septembre, prélèvement de terre et d'eau du cratère.

LE MINISTÈRE PUBLIC : jusqu'où avez-vous effectué les recherches pour trouver des traces d'un engin explosif ? en dehors du site ?

Mme REY : la zone à l'extérieur a été inspectée par des scientifiques. Le site a été découpé en 3 parties, la zone cratère et GRANDE PAROISSE.

Le MINISTÈRE PUBLIC : tout l'intérieur du site ?

Mme REY : oui, et en périphérie du site, dans toutes les entreprises au delà de la RN 20, tout le quartier au delà de la rocade, de l'EDF jusqu'au lycée Galiéni et tous les quartiers de résidences dans cette zone.

LE MINISTÈRE PUBLIC : impacts à 800 mètres du cratère ?

Mme REY : les impacts au sud de l'usine puis après la RN 20 sur le parking d'un établissement dans une voiture stationnée.

LE MINISTÈRE PUBLIC : tous les impacts à l'extérieur qui venaient du 221 ?

Mme REY : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : concernant la dalle du bâtiment vous opposez deux zones NO, NE et vous dites qu'il restait sur cette dalle une partie bitumée.

Mme REY : une partie du 221 et 222 était bitumée, pas l'ensemble, la partie plus proche du mur l'était.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Vous confirmez la découverte d'une couche de nitrate d'ammonium.

Mme REY : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : en ce qui concerne le mur séparatif du 222 et 223, pas de nitrate d'ammonium dans le 223, et coté 222 le long du mur ?

Mme REY : difficile à dire

LE MINISTÈRE PUBLIC : à l'opposé du cratère Nord Est , vous avez découvert assez peu de fragment de la dalle ?

Mme REY : oui, très peu

LE MINISTÈRE PUBLIC : et une couche de nitrate d'ammonium sensiblement moins épaisse que l'autre côté?

Mme REY : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : 4 à 5 cm ?

Mme REY : oui

Me SOULEZ-LARIVIERERE : les prélèvements ont commencé le 24 septembre ?

Mme REY : certains oui

Me SOULEZ-LARIVIERERE : et la campagne de frottis ?

Mme REY : sur les véhicules le 5 octobre et bâtiments le 18 octobre.

Me COURREGÉ : sur le demi grand, pouvez vous indiquer si ce bâtiment avait des murs et toitures, en dur ou bardage ?

Mme REY : il y avait des murs en bardage.

Me COURREGÉ : avez-vous été associé au déplacement sur l'aire n° 7 ?

Mme REY : je n'ai pas de souvenir de ce déplacement.

Me COURREGÉ : concernant les prélèvements où M. FAURE a ramassé à la pelle le produit litigieux, avez vous conservé la gestion des scellés ?

Mme REY : non, je pense qu'ils ont été confiés à M. BARAT, il a dû nous les rendre après son expertise

Me COURREGÉ : vous n'avez pas fait de contrôle ensuite ?

Mme REY : pas au point de vue analytique.

Me COURREGÉ : vous étiez en relation avec la PJ et l'expert judiciaire M. DEHARO, vous avez par ailleurs été sollicité par M. SABY pour réaliser les éprouvettes et vous êtes la seule personne - qui avait touché le DCCNa avant la garde à vue ?

Mme REY : je n'en ai pas touché énormément et nous prenons des précautions pour ce type d'opération, nous portons des gants et masques conformément au protocole du LPS

Me COURREGÉ : le lieu de découverte des produits n'apparaît pas clairement.

Mme REY : ce sont des produits qui viennent de scellés. Je les ai manipulés avec des gants.

Me COURREGÉ : vous n'avez pas eu la curiosité de regarder plus avant ce produit ?

Mme REY : non, j'ai transvasé dans les éprouvettes.

Me COURREGÉ : et la reconstitution odeur du DCCNa

Mme REY : je ne m'en souviens pas

Me COURREGÉ : combien de personne au LPS ?

Mme REY : nous sommes 8 personnes

Me COURREGÉ : question sur les prélèvements

Mme REY : les prélèvements de la dalle ont été faits par frottis lorsque nous ne pouvions pas transporter les supports au laboratoire.

Me COURREGE : et les traces d'explosif ont été recherchées uniquement à partir de frottis ?

Mme REY : non sur les vêtements aussi. Les dalles étaient recouvertes de terre, pas possible de trouver de traces d'explosif.

Me COURREGE : vous êtes allée chez SOFERTI pour mieux connaître les produits ? Quels sont les résultats ?

Mme REY : nous avons réalisé des tests, mesurer le PH pour savoir quel genre de produits, utiliser des bandelettes, il s'agissait de nitrate.

Me COURREGE : et le PH ?

Mme REY : je ne m'en rappelle pas du tout.

M. HUYETTE : la surface du demi Grand est de 30 mètres sur 20 mètres ?

Mme REY : oui

M. HUYETTE : c'est une estimation ?

Mme REY : faite par OPJ.

M. HUYETTE : quelle hauteur ?

Mme REY : je ne sais pas.

LE PRÉSIDENT : donnez des précisions sur la nature du sol.

Me REY : je préfère laisser la parole au géologue sur ce sujet.

LE PRÉSIDENT : pouvons nous avoir la communication du fichier ?

Mme REY : oui

AUDITION DE M. SOMPEYRAC Jean :

M. SOMPEYRAC Jean - géomètre expert à Toulouse - né 13.02.52 à Toulouse.
A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

LE PRÉSIDENT : quelle est la nature du support ?

M. SOMPEYRAC : 2 power point. Les parties en ont eu connaissance en 1^{ère} instance, non modifiés depuis lors.

LE PRÉSIDENT : Vous êtes autorisé à utiliser votre support.

M. SOMPEYRAC projette un power point à l'appui de son exposé.

LE MINISTÈRE PUBLIC : observations concernant un problème de translation de 1,60 mètres selon M. KASSER.

M. SOMPEYRAC : Je me suis appliqué à relever le cratère et les éléments qui permettraient de situer parfaitement le cratère. Les éléments sont l'angle de la dalle du 221, on voit une homogénéité par rapport au plan fourni par GRANDE PAROISSE, aucun doute sur la localisation du cratère par rapport au bâtiment.

Me COURREGÉ : question sur l'outil utilisé à savoir le logiciel 3 D studio max. Le rapport final indique qu'il aurait été calculé avec ce logiciel la masse de nitrates agricoles située dans ce passage.

M. SOMPEYRAC : pour faire un plan 3 D on utilise des logiciels dont le 3 D max qui permet de définir les formes et modéliser, d'avoir une représentation d'un volume 3 D et d'un bâtiment 3 D mais ce n'est qu'un logiciel de dessin, pas de calcul. Le logiciel permet à partir de facettes de définir un volume mais c'est tout, on reste dans le dessin et la représentation graphique.

Me FOREMAN : ce n'est pas une question plutôt une remarque. M. KASSER n'est pas là, il avait rendu hommage à M. SOMPEYRAC. Le rapport de M SOMPEYRAC n'est pas contesté, il y a un simple point de divergence sur les relevés..Vous avez relevé l'eau au fond du cratère et elle était montée.

M. SOMPEYRAC : le samedi soir à partir de 17 heures on a relevé la limite de l'eau telle qu'on l' avait ce jour-là, dès le lundi nous avons relevé le fond par sondage.

Me FOREMAN : vous avez mesuré les flancs au dessus le samedi et le lundi le fond.

LE PRÉSIDENT : lors des premières investigations, il y avait de l'eau, quelle quantité et quelles conséquences sur la fiabilité de vos constatations ?

M. SOMPEYRAC : la fiabilité au niveau du sondage, je relevais avec le mètre, la précision au niveau du relevé je suis à 5 cm près.

Audience suspendue à 16 h 14 - reprise à 16 h 32

LE PRÉSIDENT: quelle durée prévisible pour l'audition de M. DE TERSSAC ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : une demi-heure de présence.

LE PRÉSIDENT : M. MASSOU a déposé un courrier lors de l'interruption d'audience en vue de poser des questions à M SOMPEYRAC. Il l'invite à venir s'exprimer.

LE PRÉSIDENT M. SOMPEYRAC est parti

M. MASSOU : ce n'est pas grave , mais nous n'avons pas d'avocat, peut-on intervenir quand on veut ? Nous autorisez vous à intervenir quand il y a des questions n à poser ? Je la donne à M. l'huissier qui vous la remet.

LE PRÉSIDENT : A l'avenir, il appartiendra aux parties civiles sans avocat de se manifester, au fur et à mesure des débats, elles seront autorisées à faire poser par mon intermédiaire des questions. .

Audition de M. VAN SCHENDEL :

M. VAN SCHENDEL - né le 22.06.1940 - expert judiciaire.
A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

LE PRÉSIDENT : Quel est le support utilisé ?

M. VAN SCHENDEL : c'est un support diaporama avec des photos et je présenterais des explications à l'appui.

LE PRÉSIDENT autorise l'expert à utiliser son diaporama

M. VAN SCHENDEL : projette le diaporama., à l'appui de ses explications

Me SOULEZ-LARIVIERE : si l'expert a terminé pourrait-on entendre l'expert de la défense maintenant ? ne serait-il pas préférable d'entendre M. LEFEBVRE ?

Me TOPALOFFF : nous ne pouvons pas accepter que l'expert de la défense soit entendu avant que les questions soient posées à l'expert judiciaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : à quelle époque et pourquoi des constatations ont été effectuées sur le site de la SNPE ?

M. VAN SCHENDEL : ça s'est fait à plusieurs reprises et sur plusieurs mois.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous eu connaissance d'un constat d'huissier 4 jours après l'expertise LANGUY ?

M. VAN SCHENDEL : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : on a pu vérifier que les constats effectués, très précis, correspondaient, c'était cohérent. On a l'impression au vu des photographies que la projection de terre à l'est était infiniment moins importante que dans les autres directions.

M. VAN SCHENDEL : oui, on l'a constaté à plusieurs reprises, en marchant, qu'il y avait moins de poussière à l'est. Les photographies du 8 octobre éclairaient encore plus ce qu'on avait déterminé et la confirmation de notre constat, c'était cohérent.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dès les 3 premiers jours, vous êtes frappé par la forme du cratère mais dans votre premier rapport vous ne dites pas un mot de cette forme particulière ?

M. VAN SCHENDEL : dans tous les cas, on avait réservé certaines choses car on savait qu'il y aurait une expertise par le Juge d'instruction. La photo faite à 17 heures, versant "Est" est parlante. ce n'était pas normal. Quand on met une charge avec une forme homogène, on a un cratère de la forme de l'explosif. Sur la charge allongée, M. MAILLOT l'a dit, on ne comprend pas tout, il faut un certain temps pour comprendre.

Me TOPALOFFF : je ne comprends pas comment à partir des constatations, vous présentez une image du 221 et que vous situez le tas collé au muret ?

M. VAN SCHENDEL : on a jamais pu savoir précisément si le tas principal arrivait contre le muret ou à un mètre. Dans les auditions de la procédure le tas faisait différentes hauteurs, on aurait pu le mettre ailleurs. La charge est inscrite au niveau de l'excavation.

Me TOPALOFFF : donc l'initiation de l'excavation se fait dans le box.

M. VAN SCHENDEL : Il y a un sens à la détonation. En fait, les endommagements peuvent donner des indices matériels judiciaires, sismiques ou autres, cela peut être confirmé ou validé. On a travaillé en toute indépendance.

Me de CAUNES : la scène a été ratissée par un personnel qualifiée. Il y a eu des prélèvements de terre et d'eau et pas de tamisage. Est ce qu'on a mis de la terre de côté, tamisée ou pas et y a t'il eu des analyses ?

M. VAN SCHENDEL : Il y a un gros tas de terre sur le site et des travaux réalisés par les géologues. Tout un tas de dispositions de prélèvements ont été faites comme dans le cas d'attentat. L'eau a été analysée aussi.

Me DE CAUNES : des différents prélèvements, quelle est la méthode et technique ?

M. VAN SCHENDEL : Mme REY l'a expliqué, il y a des zones et c'est dans ce sens que les prélèvements ont été faits. Je n'ai pas participé au ratissage.

Me LEVY : On n'est pas allé au bout des investigations, ni vérifier si piste intentionnelle Je voudrais que vous soyez clair dans votre réponse. A partir du moment où il y a eu un découpage des zones, ratissage et prélèvement de terre, est-ce que vous pouvez conclure que l'abandon du tamisage n'a pas laissé de côté des éléments qui auraient pu être découverts ?

M. VAN SCHENDEL : Dans une zone aussi vaste, le maximum a été fait, toutes les zones ont été explorées. il y avait même quelques débris d'aluminium calcinés, je n'avais pas saisi que certains débris avaient de l'importance et finalement il y a eu des analyses.

Me LEVY : donc prélèvement de terre ?

M. VAN SCHENDEL : oui. Je ne parle pas du gros tas fait après.

Me BISSEUIL : avez-vous rencontré d'autres personnes qui faisaient des prélèvements ? Avez- vous croisé des personnes de la commission d'enquête interne ?

M. VAN SCHENDEL : non, j'étais sur le cratère. J'ai vu différentes personnes, des journalistes mais pas des membres de la commission.

Me DE CAUNES : problème du gel de la zone. Finalement il n'y avait pas mal de passage ?

M. VAN SCHENDEL : oui, au début ça a été gelé mais après il y a avait beaucoup de monde. Le cratère était complètement défoncé dans la mesure ou tout avait été fait par la police scientifique, il y a avait des personnes qui ont travaillé à l'ensachage, des entreprises sont venues avec l'accord du magistrat, ils venaient en bordure pour enlever tout nitrate d'ammonium ou produit chimique.

Me DE CAUNES : un gigantesque capharnaüm.

M. VAN SCHENDEL : A des moments, dans la zone ratissée peut-être qu'il y a un ou deux mètres carrés non ratissés.

Me DE CAUNES : à coup de pieds ?

M. VAN SCHENDEL : Non avec les mains, j'ai gratté et ratissé, on marchait, on a regardé et prélevé.

Me DE CAUNES : pouvez vous dire à 100 % de ne pas être passer à côté de quelque chose d'important ?

M. VAN SCHENDEL : peut-être on est passé à côté de quelque chose, mais non important.

Me COURREGÉ : les premiers moments, M. SABY ne savait pas quel bâtiment était concerné Avez- vous compris dès le samedi soir .

M. VAN SCHENDEL : M. SABY était sans doute au courant suivant les déclarations de M. MAILLOT. On avait un bâtiment industriel et on a demandé les plans du bâtiment à GRANDE PAROISSE mais moi, c'est dès le vendredi soir que je savais.

Me COURREGÉ : demande la diffusion de photo de la position de la charge au milieu de l'excavation, photo est-ouest.

M. VAN SCHENDEL projette la photo.

ME COURREGÉ : la charge ne me paraît pas au milieu de l'excavation.

M. VAN SCHENDEL : je ne parle pas en statique mais en dynamique. Il y a un effet d'énergie qui continue à pousser c'est la détonique qui pourra expliquer quand la détonation pousse d'EST en Ouest, ça continue à pousser.

Me COURREGÉ : dans l'hypothèse où le milieu se dynamise vers l'arrière et tout autour, si vous reculez votre tas par rapport à l'illustration et que l'explosion est au centre vous avez une excavation périphérique ?

M. VAN SCHENDEL : oui et on aurait eu des pentes identiques de chaque côté.

Me SOULEZ-LARIVIERE : au fond du cratère ?

M. VAN SCHENDEL : je parle des pentes du cratère, le fond n'est pas abordé.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : fond et non pentes.

M. VAN SCHENDEL : on a à grande échelle ce que l'on constate dans les expériences détoniques.

Me MONFERAN : j'ai l'impression que dans la rédaction du rapport, vous avez tenu compte de la conclusion finale, cela n'a pas modifié les constatations du début ?

M. VAN SCHENDEL : non

Me MONFERAN : on ne sentait pas l'évolution. Aujourd'hui j'ai l'impression qu'au moment de la rédaction vous connaissiez la conclusion.

M. VAN SCHENDEL : non, des constatations qui ont été faites et des relevés, on peut avoir des erreurs d'appréciation mais on était tout à fait d'accord pour des pistes indépendantes et cohérentes.

LE PRÉSIDENT demande à M. VAN SCHENDEL d'aller s'asseoir et ne pas quitter la salle.

Audition de M. LEFEVBRE :

M. LEFEVBRE Michel professeur à l'école de Bruxelles - Directeur d'un laboratoire - 52 ans, né le 19.12.1958, domicilié à Bruxelles.

A prêté le serment du témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

LE PRÉSIDENT : quelles relations avez-vous avec la défense ?

M. LEFEVBRE : je ne les connaissais pas du tout, relation professionnelle.

LE PRÉSIDENT : vous êtes venu avec votre ordinateur quelles sont vos intentions ?

M. LEFEVBRE : un power point que je remettrai en fin de séance et médias informatiques.

LE PRÉSIDENT : le power point a été travaillé jusqu'à quelle heure ? tout est dans le dossier, en terme de contenu ?

M. LEFEVBRE : ça ne change pas énormément par rapport à la 1ère instance ?

Me TOPALOFF : je voudrais savoir si après le 30.06.2009 vous avez été amené à faire d'autres expériences et essais ?

M. LEFEVBRE : oui

Me TOPALOFF : pouvez-vous nous les communiquer en début et non en fin d'audience, je souhaite si des expérimentations ont été faites depuis la fin des débats de première instance que les rapports nous soient donnés immédiatement.

LE PRÉSIDENT : Il vous a été indiqué hier comment la cour entendait préserver le caractère contradictoire des débats.

Me SOULEZ-LARIVIERE : la cour souhaite que lorsque le témoin expert se sert de CD, il le communique à la cour.

LE PRÉSIDENT : lorsque les techniciens envisagent d'utiliser des documents dont une partie n'a pas eu connaissance, ces documents doivent être immédiatement communiqués.

Me SOULEZ-LARIVIERE demande la copie de la décision d'hier.

Me TOPALOFF : nous sommes dans le cadre d'essai et de tirs.

Me SOULEZ-LARIVIERE : il n'y a pas d'éléments nouveaux s'il y en a, ils seront communiqués en temps utiles sous une autre forme que power point.

Me TOPALOFF : dans un délai de communication raisonnable ?

LE PRÉSIDENT : il vous a été indiqué que c'est immédiatement

Me SOULEZ-LARIVIERE: je vous donne la copie du CD rom si vous le souhaitez.

Me TOPALOFF : je demande que les résultats des essais soient versés aux débats.

Me COURREGÉ : M. LEFEVBRE fait ses exposés au fur et à mesure des thèmes abordés . Je n'ai pas de rapport

Me TOPALOFFF : à quelle date a-t-il fait ses essais ?

M. LEFEBRE en septembre

LE PRÉSIDENT : Avez-vous communiqué des documents hier et aujourd'hui ?

Me SOULEZ-LARIVIERE: je n'ai pas compris ça de votre décision.

Me COURREGÉ : il n'y a pas de rapport.

Me COURREGÉ : il va parler du rapport de M. VAN SCHENDEL.

Me TOPALOFFF : je parlais de façon générale, les interventions à venir de M. LEFEBVRE. Si vous évoquez que des essais ont été faits en Tchécoslovaquie, nous demandons la communication immédiate des résultats de ces nouvelles expérimentations.

Me SOULEZ-LARIVIERE : nous allons vous le communiquer sous forme de rapport.

M. HUYETTE : vous avez été contacté en 2005, sollicité par la défense et rémunéré. En 5 ans, vous n'avez jamais rien remis de vos travaux.

Me COURREGÉ : les rapports sont au dossier.

LE PRÉSIDENT : toute le monde a pu s'exprimer une après midi sur la question. M. LEFEBVRE peut répondre à la question.

M. LEFEBVRE : deux ou trois rapports relativement courts ont été remis vers 2006 au dossier, sur les différents tests faits, il n'y a pas eu de rapports exhaustifs. Il y a eu des résultats et ça peut évoluer. Il n'y a pas de rapport, les derniers tirs datent de fin septembre. Lorsque vous avez remis un plan d'audience, on m'a demandé pour ces audiences de faire un rapport, les power point ne suffiront pas. J'ai commencé à travailler c'est un embryon de rapport, je ne souhaite pas le présenter au stade actuel. Je me suis arrêté en octobre. Je pensais que j'allais témoigner en décembre ou janvier. Le contenu de ce rapport sera présenté en janvier, entre aujourd'hui et la prochaine audience , j'ai un mois, je vais continuer à travailler sur ce rapport.

M. HUYETTE : il faut que les parties ne soient pas dans une situation de net désavantage. Vous avez dit je leur ai montré le résultat et aux autres parties, l'avez-vous montré ?

LE PRÉSIDENT : je vais me retirer pour réfléchir sur la question.

Me CARRERE : la cour a rendu une décision très claire, parfaitement comprise de tout le monde, nous sommes dans la communication immédiate, une partie a fait en sorte que nous soyons confrontés à cette difficulté. La cour a fixé les règles et nous attendons qu'elle les fasse appliquer.

Me SOULEZ-LARIVIERE : Nous n'avons pas d'arrêt de la cour.

LE PRÉSIDENT : c'est une question de modalités et d'organisation de l'audience des débats qui ne se traduit pas par un arrêt autonome, c'est dans les notes d'audience. J'ai pris la peine de lire très doucement et de relire les passages importants.

Me FOREMAN : Il n'y a pas d'arrêt mais des notes d'audience, si nous avons des documents écrits, nous devrions les remettre, je maintiens que votre demande est une mise en état imposée à la défense en fixant un délai de procédure après lequel les pièces seraient irrecevables, ce serait un arrêt avant dire droit. M. LEFEBVRE, oui il est payé par la défense et participe aux réunions. Le parquet tient bien des réunions avec les experts, les juges d'instruction avec les OPJ et les experts

LE MINISTÈRE PUBLIC : on ne navigue pas sur la même planète. Le parquet ne tient pas de réunions avec les témoins et les experts, rien à voir avec vos sachants.

Me FOREMAN : il se tient toute sorte de réunions.

Me MONFERAN : c'est un principe que j'aime beaucoup.

LE PRÉSIDENT : je me retire pour répondre à la question posée.

Suspension à 18 h 50 - reprise à 19 h 03

LE PRÉSIDENT : M. LEFEBVRE, est ce que vous demandez l'autorisation d'utiliser des supports informatiques. La défense êtes-elle prête à communiquer immédiatement tous les supports informatiques dont elle dispose ?

LE PRÉSIDENT : En l'absence de communication l'audition est renvoyée pour permettre qu'il soit satisfait à cette formalité. Je souhaite que le support informatique et les rapports soient communiqués immédiatement à l'ensemble des parties pour que ceux-ci en prennent connaissance.

LE PRÉSIDENT : Mr LEFEBVRE vient de dire qu'il rédige au fur et à mesure, il a tenu les discours identiques lors des audiences de première instance, ça ressort des notes d'audience.

Me SOULEZ-LARIVIERE : dans un procès, il y a l'accusation et la défense. La défense n'est pas là pour montrer ses arguments aux parties civiles

M. LEVREBRE c'est un débat juridique, votre audition est renvoyée à une date ultérieure.

Me SOULEZ-LARIVIERERE : faites un arrêt.

Audience levée à 19 h 07.

LES GREFFIERS



LE PRÉSIDENT

